

TRAVAUX DU CONSEIL

Réunion du 7 Février 2011

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien suivant :

- Immeuble cadastré AC 504 - "Le Cormier" appartenant à l'Association d'Education Populaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur cette transaction.

TRAVAUX D'EXTENSION ECOLE PUBLIQUE "LA CLEF DES CHANTS"

Monsieur le Maire fait part que, suite à la mise en concurrence effectuée pour les travaux d'extension de l'école publique, une analyse des plis reçus a été réalisée par le Maître d'Oeuvre.

Monsieur le Maire présente au conseil un tableau récapitulatif des devis reçus et demande au conseil de choisir les entreprises qui seront retenues pour effectuer les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret (15 oui), décide d'attribuer les lots aux entreprises et pour les montants indiqués ci-dessous et autorise le Maire à signer les actes d'engagement.

1 - VRD TISSEROND	52 114,27 €
2 - Gros oeuvre JUSTEAU	84 122,75 €
3 - Ravalement ENDUIT DES MAUGES	5 348,28 €
4 - Charpentes bois RENOUE	60 196,95 €
(Plus value bardage 1 500 €)	
5 - Couverture GODICHEAU	20 182,75 €
6 - Menuiseries ext. OUEST SERRURERIE	28 899,00 €
7 - Plâtrerie LAROCHE	15 151,63 €
8 - Faux plafond JTP	3 697,45 €
9 - Electricité DAVID	31 257,00 €
(variante 3 254,73 €)	
10 - Plomberie CAILLEAU	11 285,95 €
11 - Chauffage CAILLEAU	19 407,00 €
12 - Carrelage CERAMIQUE DU LYS	7 675,17 €
13 - Serrurerie SMPL	5 364,00 €
14 - Peintures PAILLAT	17 568,50 €
TOTAL HT	367 025,43 €

Le lot Menuiserie intérieure est déclaré infructueux.

AMENAGEMENT "LA BRUNETIERE"

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que trois architectes avaient été retenus pour présenter un projet d'aménagement de la zone "la Brunetière".

Une audition des candidats a eu lieu le 18 janvier en présence d'un jury composé du CAUE, de la SODEMEL et du Conseil Général.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des trois prestations et de l'analyse technique du jury et en avoir délibéré et voté à bulletin secret, décide, à l'unanimité, de retenir le cabinet FORMA 6.

AGREGATION DES COMPTES :

APPROBATION DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire indique que l'agrégation des comptes se définit comme l'addition de certaines données comptables et financières des communes et de la Communauté de Communes.

La direction générale des finances publiques a proposé à la Communauté de Communes de réaliser cette agrégation des comptes pour la Communauté de Communes.

Les objectifs de l'agrégation des comptes sont les suivants :

- Evaluer l'évolution des produits réels de fonctionnement et des charges réelles de fonctionnement
- Evaluer l'évolution des dépenses et des recettes d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention avec la direction générale des finances publiques pour la réalisation de l'agrégation des comptes et autorise le maire à signer ladite convention.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE DE DOUÉ (C.L.I.S.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un enfant de FAYE D'ANJOU est inscrit dans une classe d'intégration scolaire de DOUE-LA-FONTAINE. Il soumet la convention de participation aux charges de fonctionnement qui s'élèvent à 450 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention, étant donné que ce type de structure n'existe pas sur la commune.